

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 27 septembre 2022**

Délibération n° 2022 – 27/09/2022 – 16

*Aménagement des campus territoriaux de l'université de Bourgogne  
pour la vie étudiante*

- VU le code de l'éducation
- VU le contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

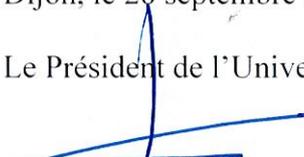
Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 10 Membres représentés : 9 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 19</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le dossier d'expertise du projet « Aménagement des campus territoriaux de l'université de Bourgogne pour la vie étudiante ».**

**Opération inscrite au contrat de plan État-Région 2021-2027 Bourgogne Franche-Comté. L'université sollicitera les subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté.**

Dijon, le 28 septembre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

*P.J. : Aménagement des campus territoriaux de l'université de Bourgogne pour la vie étudiante  
Résumé du dossier d'expertise*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

# CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

## Thème 1 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE — INNOVATION (ESRI)

### Sous-thématique 1 : un volet immobilier ambitieux

# AMENAGEMENT DES CAMPUS TERRITORIAUX DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE POUR LA VIE ETUDIANTE

## Résumé du dossier d'expertise

### **1 - Description générale des objectifs et du contenu du projet**

L'opération est inscrite au CPER 2021 – 2027, action référencée dans Thème 1 : Enseignement supérieur – Recherche – Innovation / Sous-thématique 1 : un volet immobilier ambitieux / Axe : la qualité de la vie étudiante / Opération « campus territoriaux » et porte sur un nouvel aménagement des sites territoriaux de l'université de Bourgogne à Auxerre, Chalon sur Saône, Le Creusot, Mâcon et Nevers.

Préalablement, l'opération avait été retenue dans le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR) dans le cadre de la mesure 69 : Aménagement des campus territoriaux de l'Université de Bourgogne mis en œuvre en 2021. Elle bénéficie à ce titre d'un financement de 0,60 M€. Ce projet a été approuvé lors du conseil d'administration de l'université de Bourgogne du 19 octobre 2021.

Les campus sont des lieux de vie pour les étudiants et les personnels de l'université.

Il s'agit dans cette opération de créer de véritables quartiers universitaires durables sur l'ensemble des campus territoriaux d'Auxerre, Chalon sur Saône, Le Creusot, Mâcon et Nevers, en apportant une identité visuelle commune sur l'ensemble des campus.

Le nouvel aménagement favorisera les flux et les échanges entre les communautés étudiantes et les villes et valoriseront la politique affirmée de développement durable de l'université. Seront mis en valeur, rénovés ou créés les cheminements nécessaires aux déplacements doux (piétons, vélos). Des espaces récréatifs et sportifs avec mobilier urbain seront aménagés. Ces traitements d'espaces seront accompagnés d'aménagements végétalisés agrémentés d'un choix judicieux d'essences de végétaux, d'une signalétique adaptée, d'une rénovation des éclairages publics, du traitement des eaux de surface et de la mise en place de contrôles d'accès. Les aménagements respecteront les réglementations en vigueur, notamment celle portant sur l'accessibilité aux lieux et bâtiments.

Cette opération a pour objectifs fonctionnels de donner aux étudiants, aux enseignants et aux personnels un meilleur accès aux sites, un accès plus sécurisé et des aménagements fonciers plus agréables, plus adaptés et plus attractifs. Elle vise également à attirer davantage d'étudiants.

## **2 - Matérialisation du projet**

Ce projet couvre un total de près de 18 ha de surface extérieure.

L'université de Bourgogne souhaite réaliser des aménagements sur l'ensemble de ses sites territoriaux ayant pour objectifs de :

- sanctuariser des voies réservées aux vélos et aux piétons,
- installer des abris à vélos et des arceaux,
- mettre en place de nouveaux cheminements piétons adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- revoir les aménagements paysagers : installer des espaces récréatifs et sportifs, du mobilier urbain, de nouvelles plantations...
- limiter les déplacements automobiles sur les campus,
- rationaliser l'offre de stationnement,
- favoriser l'éclairage public peu énergivore,
- installer une signalétique adaptée,
- améliorer le contrôle des accès,
- favoriser un traitement optimal des eaux de surfaces.

## **3 - Financement**

Le financement de 1 M€ est inscrit au CPER 2021 – 2027, action référencée dans Thème 1 : Enseignement supérieur – Recherche – Innovation / Sous-thématique 1 : un volet immobilier ambitieux / Axe : la qualité de la vie étudiante à raison de :

- 0,5 M€ par l'Etat – MESRI – CPER 2021-2027,
- 0,5 M€ par la Région Bourgogne-Franche-Comté – CPER 2021-2027.

Ce financement complète l'apport du Plan d'accélération de l'investissement régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté (PAIR BFC) de 0,3 M€ et l'apport de l'université de Bourgogne par un prélèvement sur fond de roulement à hauteur de 0,3 M€.

L'université sollicitera les subventions de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

## **4 - Maîtrise d'ouvrage**

L'université de Bourgogne assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

## **5 - Calendrier de l'opération**

Cette opération a démarré avec les crédits du PAIR BFC par la désignation d'un maître d'œuvre en juillet 2021. Les études de conception ont été menées depuis.

Les dates principales du calendrier prévisionnel du projet sont :

- Consultation des entreprises de travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- Travaux : en 2023 et 2024